

Le Consommateur du 95

Association locale UFC Que-Choisir de la Vallée de Montmorency

SOMMAIRE

- *Editorial*
 - Acheter chinois ?
- *Informations, prise de position*
 - C'est sur Internet et c'est faux !
 - Accès à la cantine scolaire
 - Retards d'avions
 - Arnaques, encore...
- *Litiges du trimestre*
 - Carrefour - Foncia - ATM
 - Locatel à l'hôpital d'Eabonne

édito

Acheter chinois ?

La crise du pouvoir d'achat nous fait acheter des produits chinois, bien moins chers que ceux européens, même si leur qualité laisse parfois à désirer. Mais lorsqu'on achète un produit dont la fabrication a été délocalisée en Chine, c'est le pouvoir d'achat des chinois que l'on améliore, la retraite des chinois que l'on finance, la cagnotte de l'industriel européen ayant délocalisé en Chine que l'on arrondit, la concurrence déloyale aux produits locaux que l'on favorise, l'écologie que l'on dégrade en transports inutiles ! Après tout, pourquoi pas, mais il importe de bien s'en rendre compte ! Ensuite c'est un problème de société, qui sort du domaine de la consommation stricto sensu !

Raymond CIMA



Journée des associations à Saint Gratien (10-09-2011)

Quelques uns de nos bénévoles, sur le stand.
Ci-dessus: Mlle Maria, Mme Darnat, Mme Cima et M Fouché.

Ci-contre: M Vau, M Cima, Mlle Maria, Mme Darnat.

C'est sur Internet, et c'est faux !

Lu dans un document circulant sur le Net : «*Tous concernés, tous bernés par les industriels et les pharmaciens (...) Le docteur me prescrit du SPASFON et, arrivé à la pharmacie, on me propose le générique PHLOROGLUCINOL MERCK à 2,13€, ou plutôt on me l'impose (...) Chez moi j'avais du vrai Spasfon à 2.81 €. Je compare : 30 comprimés dans ma boîte et 10 dans celles que le pharmacien vient de me vendre (...) Quand on voit que la Sécu a pour le moment 10 milliards d'euros de déficit, et qu'avec la crise les statistiques annoncent du 20 milliards à la fin de l'année, ces pratiques devraient être interdites et sanctionnées (...)*»



Après vérification dans le répertoire national des Génériques, il s'avère que le SPASFON comprimés en boîte de 30 n'est pas «généricable».

En effet, seul le Spasfon lyoc boîte de dix comprimés peut être substitué par le "Phloroglucinol" comprimés orodispersibles de la marque MERCK (ou tout autre génériqueur) boîte de dix comprimés.

Conclusion : il est interdit de substituer le SPASFON comprimés boîte de 30 par le Phloroglucinol comprimés orodispersible (boîte de 10) qui n'est pas son générique, il y a confusion.

Didier VAU



Accès à la cantine scolaire

Certaines municipalités excluent des enfants de la cantine scolaire, pour des motifs divers, notamment le fait que leurs parents ne travaillent pas ! Ces exclusions sont souvent dictées par des problèmes de capacité d'accueil en restauration scolaire.

Contrairement à ce qu'affirment des fédérations de parents d'élèves, il n'est pas certain que les municipalités soient dans l'illégalité car nous sommes en présence d'un flou juridique ! En effet : les communes ne sont en aucun cas obligées de proposer un service de restauration scolaire. Si un service est créé, elles doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public. Mais ce principe n'empêche pas que l'on puisse leur réserver des traitements différents.

Première condition : que la commune soit réellement confrontée à un problème de capacité d'accueil ; car si les places sont plus nombreuses que le nombre d'enfants candidats, il n'est pas question d'en exclure certains.

Deuxième condition : que les différences entre les enfants soient fondées sur des critères objectifs, en rapport avec l'objet du service. Quels pourraient être ces critères objectifs ? La jurisprudence n'en a pas clairement défini les contours. Le conseil d'État s'est bien prononcé, mais il a seulement fait état d'un « doute sérieux sur la légalité » d'une délibération municipale prévoyant l'accès de la cantine aux seuls enfants dont les deux parents travaillent. Il n'a pas tranché sur le fond.

Pour l'heure, c'est un flou juridique fâcheux pour les parents et pour les communes confrontées à des problèmes de capacité d'accueil. L'Association des maires de France a créé un groupe de travail qui réunira l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif de ce groupe de travail est d'établir un état des lieux sur la question puis de faire des propositions pour mettre fin aux incertitudes juridiques actuelles.

Espérons que les choses deviendront alors juridiquement plus "carrées" !

D'après une information communiquée par l'UFC national

Retards d'avions

Au cours de leurs vacances, certains d'entre vous rencontrent, malheureusement, des difficultés lors de leurs trajets en avion. Nous vous rappelons que le 19 novembre 2009 un arrêt de la Cour européenne a renforcé les droits des passagers en étendant, aux retards, les indemnités forfaitaires prévues pour les annulations de vols. Les compagnies sont alors contraintes de verser des indemnités forfaitaires de 250 à 400 euros selon la durée du vol et le temps de retard, au delà de 3 heures de retard (sauf si le motif est légitime, dû à une "circonstance extraordinaire").

En cas de problèmes, nous vous invitons, bien sûr, à venir à l'une de nos permanences. Mais sachez aussi que, s'il s'agit :

-d'un voyage à forfait (comprenant plusieurs prestations incluant le transport aérien + hôtel, etc) votre réclamation est à faire à l'agence de voyages qui vous a vendu le produit et / ou à la Direction du Tourisme chargée de la réglementation relative aux agences de voyages. (Bureau des industries et des professions touristiques, 23 place de Catalogne - 75695 PARIS cedex 14. Tél. : 01 70 39 93 00)

-d'un vol sans autres prestations (appelé "vol sec"), pour lequel vous avez acheté un billet auprès d'une compagnie aérienne, votre réclamation est à faire à la DGAC (Direction générale de l'aviation civile), mission du droit des passagers/Bureau des passagers aériens, 50, rue Henry-Farman, 75720 Paris cedex 15. Une réclamation peut aussi être faite "en ligne" sur Internet à l'adresse :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Le tout est de réussir à trouver le bon formulaire, dans ce site copieux. Aussi nous vous donnons l'adresse (directe) du formulaire, adresse malheureusement susceptible d'être obsolète un jour ou l'autre :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Que-faire-en-cas-de-retard-refus-d.html>

Il semblerait que les compagnies aériennes traînent les pieds pour appliquer cette réglementation. À vous d'insister, éventuellement auprès du Tribunal d'Instance.

Raymond CIMA

Indemnités de retard.

Quels sont les vols concernés ?

Tous les vols au **départ des aéroports de l'Union européenne**, de la Norvège, de l'Islande et de la Suisse (vols réguliers et vols non réguliers), y compris ceux effectués dans le cadre d'un voyage à forfait, cela quelle que soit la nationalité de la compagnie aérienne.

Pour les vols **en provenance d'un aéroport extérieur à l'Union européenne**, de la Norvège, de l'Islande et de la Suisse, seuls les vols exploités par une compagnie communautaire sont concernés, et à condition qu'il n'existe pas de réglementation dans ce domaine dans le pays de départ ; si une réglementation existe dans ce pays, elle s'applique à la place du règlement européen.

(Informations fournies par le site de la DGAC)

Des litiges !

Carrefour

M. B. (Sannois) achète un téléviseur et se le fait livrer. Les livreurs dégradent le meuble sur lequel le téléviseur est posé, et l'admettent. Trois mois plus tard, nous devons intervenir pour que l'assurance (si assurance il y avait) ou Carrefour veuille bien indemniser notre adhérent.

*

Hôpital d'Eaubonne

M. B. (Eaubonne). Avez-vous eu connaissance de problèmes de téléphone dans les chambres ? Depuis que Locatel assure le service des communications, les patients ne recevraient,

en guise de factures, que des semblants de papiers à entête de l'hôpital, papiers sur lesquels il ne serait noté rien d'autre que la somme à payer.

Dans de telles conditions, il est difficile de se faire une idée des consommations réelles.

*

Foncia et dégat des eaux

Mme P. (Deuil-la-Barre) subit un dégat des eaux, suite à un problème de toiture. Une réparation est faite, de fortune semble-t-il, puisque la fuite persiste. Foncia la fait finalement réparer pour de bon, 16 mois après le début du sinistre. Puis Mme P. doit attendre quelques mois de séchage avant de faire repeindre. Et là, l'assurance de Foncia refuse d'indemniser Mme P.

sous prétexte que le dossier a plus de 2 ans ! (à suivre...)

*

Assurance ATM (entre autres pour téléphones portables)

Mme B. (Ezanville) contacte son assurance, pour vol de portable. ATM lui répond : « nous sommes au regret de ne pas donner suite car le vol n'a pas été avec agression constatée par le biais d'un certificat médical... ». Et comme Mme B. répond qu'elle possède une assurance "platine" qui ne nécessite pas de vol avec agression constatée, ATM se trouve une autre fausse excuse pour ne pas l'indemniser. Après ça, certains assureurs feignent de s'étonner de se sentir mal aimés par des consommateurs !

Arnaques, encore et toujours...

Méfiez-vous de la Fin d'année

Pour leurs étrennes, vont se présenter chez vous de faux éboueurs, faux pompiers, faux facteurs, etc. Sachez que, même les vrais, ne viennent pas à l'initiative de leur employeur.

Alors, si vous ne connaissez pas personnellement ceux qui vont vous solliciter, soyez vigilants. Demandez-leur, par exemple, de vous laisser un document indiquant où vous pourrez leur faire un don... plus tard !

Faux cadeaux sur Internet

Régulièrement, une "société", basée en Allemagne, propose de vous donner toute une série de vieux ordinateurs, à l'occasion de la modernisation de son parc de matériels. Il suffit de les contacter.

Si vous le faites, elle vous répond qu'elle vous en fait effectivement cadeau, mais à condition que vous envoyez un chèque pour le transport.

L'arnaque est là ! Si vous payez vous ne verrez jamais rien arriver !

Attention à votre collier en or !

Certainement tentés par les publicités vantant des sociétés qui achèteraient les vieux bijoux en or sans être très regardantes (laissent-elles supposer) sur leur provenance, depuis peu des voleurs à la tire sévissent dans notre région. Vous êtes en train de regarder tranquillement une vitrine, ils s'approchent de vous et vous arrachent votre collier... ce qui fait très mal, nous a-t-on dit, au cou et... au portefeuille.

Damart

DAMART promet la somme de 3 000 € au gagnant du « grand prix des 5 continents » organisé du 7 juillet au 2 octobre 2011. Entre autres, au grattage d'une carte, on doit faire apparaître le nom des 5 continents. Nombreux sont ceux qui, découvrant Europe, Asie, Australie, Afrique, Amérique croient avoir gagné. Pas de chance pour eux, car c'est l'Océanie, et non pas l'Australie, qui constitue l'un des cinq continents ! Consciemment, DAMART a joué sur cette confusion pour susciter un espoir de gain.

De telles pratiques chez une société membre de la Fédération des entreprises de vente à distance (FEVAD) sont inadmissibles.

LE CONSOMMATEUR DU 95
est édité par
l'UFC-QUE CHOISIR
de la Vallée de Montmorency
Centre Culturel du Forum
95210 SAINT GRATIEN
Association régie par la loi de 1901

Courriel : 1953@ufc-ul.org
Internet : www.ufc-ul.org

Direction: M. CIMA
Trésorerie: Mme DARGNAT
Secrétariat: M. FOUCHÉ
Litiges: Mme CIMA
Mme LE NEVÉ
Mme PHU
Mme SAINT-LÉGER
Mlle MARIA
Enquêtes Mme MAAREK
M. PLATTEAU
M. VAU

Dépôt légal à parution
Numéro tiré à 600 exemplaires par nos soins
Abonnement un an (4 numéros): 4 €
Gratuit pour les adhérents à jour de cotisation

LITIGES

Hors vacances scolaires,
nous enregistrons vos litiges :

-Au Centre Culturel du Forum (Saint-Gratien) les jeudis entre 19h et 19h30

-A la salle Anglade, rue Anglade (Ezanville) les mardis entre 19h et 19h30

Loi N° 90-1259 du 31/12/90 publiée au J.O. le 5/1/91. Cette loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques traite dans son article 26 des consultations données par les associations de consommateurs. **Il en ressort que les conseils à caractère juridique doivent être exclusivement limités aux adhérents.**

BULLETIN D'ADHESION-READHESION ABONNEMENT-REABONNEMENT

Si vous êtes adhérent, ou si vous souhaitez adhérer à l'UFC Vallée de Montmorency, adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

NOM.....

ADRESSE.....

.....

• **Don** :

• Adhésion 1 an : première année : 28€ ; réadhésion : 23€

Par notre intermédiaire, vous pouvez prendre aussi un premier abonnement à "QUE CHOISIR" à tarif réduit :

• 11 numéros + 4 hors série : 49€ au lieu de 62€. **PROFITEZ-EN !**

